

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2014

DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE DANS LES
DOMAINES DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE ET DU PATRIMOINE
CULTUREL - (N° 2319)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC37

présenté par
M. Féron, rapporteur

ARTICLE 4

À l'alinéa 22, après le mot :

« désigné »,

insérer les mots :

« à cette fin ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle avec l'alinéa 15.